



Décision N° : DG/SG/DPS/DRH04/2025
Casablanca, le 27 JAN. 2025

APPEL A CANDIDATURE LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES PECHEES

- Vu le Dahir n° 1-69-45 du 4 Hijja 1388 (21 Février 1969) portant création de l'Office National des Pêches (ONP), tel que modifié et complété ;
- Vu la nomination de Madame Amina FIGUIGUI en sa qualité de Directeur Général de l'ONP, à compter du 18 Février 2010 ;
- Vu le Règlement Provisoire portant Statut Particulier du Personnel de l'ONP ;
- Vu l'Organigramme de l'ONP ;
- Vu les nécessités de service ;
- Vu la disponibilité des postes budgétaires au niveau de la loi cadre.

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'ouverture d'un appel à candidature pour le recrutement de Chargé(e) de Mission (rang Directeur).

ARTICLE DEUX : MISSIONS DU CHARGE(E) DE MISSION

Relevant de la Direction Générale, ses principales missions consistent à :

- Assister le Directeur Général dans la mise en œuvre et le suivi des projets stratégiques et transversaux, en matière d'organisation, de gestion et de développement des activités de la filière pêche de l'Office et toute autre mission que pourrait lui confier le Directeur Général ;
- Piloter la réalisation des études économiques visant à alimenter les choix et orientations stratégiques de l'Office ;
- Contribuer à l'élaboration, à la conclusion et au suivi de la réalisation du contrat programme avec les différentes Directions de l'Office ;
- Contribuer au développement des activités de la filière pêche en coordination avec les directeurs de pôles et proposer des axes d'évolution à la Direction Générale ;
- Représenter l'Office, à la demande du Directeur Général, auprès des organes internes, des institutions et organismes externes ;
- Participer aux instances de direction et de coordination ainsi qu'au pilotage des grands projets transversaux de l'Office pour le suivi et la formalisation des restitutions à la Direction Générale ;
- Assister le Directeur Général en matière de consolidation de l'image de l'ONP et de sa visibilité institutionnelle.

Cette description prend en compte les principales responsabilités. Elle n'est pas limitative.

www.onp.ma

ARTICLE TROIS : PROFIL DU CANDIDAT

CONDITIONS - CANDIDAT EXTERNE	CONDITIONS – CANDIDAT INTERNE /CDI
<ul style="list-style-type: none">• Être de nationalité (e) marocaine ;• Être titulaire d'un diplôme Bac+4 ou plus ;• Avoir une expérience de 10 ans au minimum (à la date limite de dépôt du dossier de candidature), dont 6 années au moins dans un poste similaire ou un poste de responsabilité.	<ul style="list-style-type: none">• Être classé(e) à l'échelle 11 ou plus ;• Être titulaire d'un diplôme Bac+4 ou plus ;• Avoir une expérience de 10 ans au minimum (à la date limite de dépôt du dossier de candidature), dont 6 ans au moins dans un poste de responsabilité à l'ONP au rang de Chef de Division.

ARTICLE QUATRE : DOSSIER DE CANDIDATURE

- Curriculum vitae détaillé ;
- Lettre de motivation ;
- Copie des diplômes ;
- Copie des attestations de travail justifiant l'expérience requise ;
- Copie de la carte d'identité nationale ;
- Une proposition de plan d'action en rapport avec les attributions du poste souhaité.

ARTICLE CINQ : MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont tenus, avant le 11 FEV. 2025 à 16h30, d'envoyer leurs dossiers de candidature **constitués des pièces de l'article 4** (scannées en version PDF **en un seul document**) et transmis obligatoirement sur le lien suivant : http://rhspace.onp.ma/rh_onp

NB :

- Tout dossier transmis via un canal autre que celui précité ne sera pas pris en considération ;
- Tout dossier de candidature incomplet ou sous un autre format que PDF sera rejeté.

Le Directeur Général instituera par décision une commission pour l'organisation des entretiens avec les candidats éligibles.




Le Secrétaire Général
BOUMHIRAZ Abdelhak

Conditions :

- les diplômes délivrés par des établissements privés ou étrangers doivent être accompagnés par des copies des attestations d'équivalence ;
- les attestations de travail justifiant l'expérience requise autre que l'expérience acquise à l'ONP (NB : attestation de travail ONP n'est pas exigée) ;
- La condition « être classée à l'échelle 11 ou plus » concerne uniquement les candidatures des agents statutaires.